

BGer 1B 356/2012 vom 22. Juni 2012

Bundesgericht, 2012-06-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1B_356_2012

FR: TF 1B 356/2012 du 22 juin 2012

IT: TF 1B 356/2012 del 22 giugno 2012

Regeste

procédure pénale; disjonction de causes | Procédure pénale

Erwägungen

E. 1

Le Ministère public central du canton de Vaud, Division entraide, criminalité économique et informatique, instruit une enquête pénale à l'encontre de X._____ et de Z._____ pour diffamation, subsidiairement calomnie, menaces et contrainte, à la suite d'une plainte déposée par Y._____ le 28 février 2011. Par ordonnance du 14 mars 2012, il a ordonné la disjonction du cas de Z._____ de celui de X._____, dit que le cas de la première nommée sera repris dans le cadre d'une enquête séparée dès la décision de disjonction définitive et exécutoire, et suspendu l'instruction menée contre Z._____ jusqu'au 15 juin 2012. La Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal du canton de Vaud a confirmé cette ordonnance au terme d'un arrêt rendu le 10 avril 2012 sur recours de X._____. Par acte du 13 juin 2012, X._____ a déposé un recours en matière pénale contre cet arrêt auprès du Tribunal fédéral, au terme duquel il conclut à l'admission de celui-là dans la mesure où il est recevable et au renvoi de la cause à l'autorité inférieure pour nouvelle décision. Il requiert l'assistance judiciaire. Il n'a pas été ordonné d'échange d'écritures.

E. 2

Le Tribunal fédéral examine d'office et librement la recevabilité des recours qui lui sont soumis. L'arrêt attaqué ne met pas fin à la procédure pénale ouverte contre le recourant et revêt un caractère incident. S'agissant d'une décision qui n'entre pas dans le champ d'application de l' art. 92 LTF , il ne peut faire l'objet d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral que s'il est susceptible de causer un préjudice irréparable (art. 93 al. 1 let. a LTF) ou si l'admission du recours peut conduire immédiatement à une décision finale qui permet d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse (art. 93 al. 1 let. b LTF). Cette dernière hypothèse n'entre pas en considération en l'espèce. Quant à l' art. 93 al. 1 let. a LTF , il suppose, en matière pénale, que la partie recourante soit exposée à un dommage de nature juridique, qui ne puisse pas être réparé ultérieurement par un jugement final ou une autre décision qui lui serait favorable (ATF 137 IV 172 consid. 2.1 p. 173). Il incombe à la partie recourante d'alléguer et d'établir la possibilité que la décision préjudicielle ou incidente lui cause un tel dommage (ATF 134 III 426 consid. 1.2 p. 429), à moins que celui-ci ne fasse d'emblée aucun doute (arrêt 8C_473/2009 du 3 août 2009 consid. 4.3.1 in SJ 2010 I p. 37). Le recourant ne se prononce pas sur cette question. L'existence d'un préjudice irréparable n'est au surplus pas manifeste. La disjonction de procédures prévue à l' art. 30 al. 1 CPP porte en effet sur une question préjudicielle que les parties peuvent soulever à l'ouverture des débats en vertu de l' art. 339 al. 2 CPP . Le recourant aura ainsi l'occasion, dans l'hypothèse où il devait être renvoyé en jugement, de solliciter la jonction

de la cause ouverte contre Z. _____ avec la sienne et l'ajournement des débats s'il l'estime indispensable. Le recours est ainsi irrecevable au regard de l' art. 93 al. 1 LTF .

E. 3

La cause d'irrecevabilité étant manifeste, l'arrêt sera rendu selon la procédure simplifiée prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF . Les conclusions du recourant étant vouées à l'échec, il convient de rejeter la demande d'assistance judiciaire (art. 64 al. 1 LTF). Etant donné les circonstances, l'arrêt sera rendu sans frais (art. 66 al. 1 2^{ème} phrase LTF). Il n'y a pas lieu d'allouer des dépens. Par ces motifs, le Juge président prononce:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.